

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, ci-après désignés les Parties contractantes,

DÉSIRANT intensifier leurs relations amicales; et,

RECONNAISSANT les avantages mutuels qui découlent de l'expansion du commerce et de la coopération économique et technique, conformément aux lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Parties contractantes s'engagent, dans un esprit de compréhension mutuelle, à promouvoir et à consolider la coopération commerciale, économique et technique entre leur deux pays.

ARTICLE 2

Aux termes du présent Accord, la coopération consiste notamment à:

- a) encourager l'établissement, entre les Parties contractantes, de projets industriels et techniques dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des mines et minéraux, des transports et des communications;
- b) encourager l'échange d'information et intensifier la recherche scientifique et technologique;
- c) encourager l'échange entre les Parties contractantes de divers biens et produits: et
- d) encourager l'échange et la formation du personnel technique nécessaire pour l'exécution de certains programmes de coopération. Cela inclut notamment les études supérieures de deuxième et troisième cycles au Canada, l'élaboration de programmes d'études pour les établissements saoudiens et la formation technique des enseignants.